

Le Monde, 26 février 2023

https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/02/26/immigration-la-hausse-en-trompe-l-il-des-interpellations-d-etrangers-sans-papiers_6668308_3224.html?search-

Immigration : la hausse en trompe-l'œil des interpellations d'étrangers sans papiers

Près de 200 000 étrangers sans titre de séjour ont été interpellés en 2025, un chiffre en forte augmentation qui s'explique par un changement de procédure depuis 2024, principalement à la frontière franco-italienne. Surtout, cela n'entraîne pas davantage d'éloignements contraints vers les pays d'origine.

Chaque début d'année, le ministère de l'intérieur publie les chiffres de l'immigration de l'année précédente, des données qui dressent un aperçu des flux d'arrivées régulières en France mais aussi des expulsions. Médias et gouvernants y décèlent, à tort ou à raison, la mise en œuvre de politiques plus ou moins dures. En 2025, selon les données transmises le 27 janvier, les interpellations d'étrangers en situation irrégulière ont considérablement augmenté, pour la deuxième année consécutive. Alors que, depuis dix ans, ces dernières oscillent entre 100 000 et 120 000, elles ont dépassé les 147 000 en 2024 (+ 18,9 %) et les 192 000 en 2025 (+ 30,6 %).

Ce qui pourrait être perçu comme une lutte plus affirmée contre l'immigration irrégulière est en réalité, et pour grande partie, un

artifice. Déjà, parce que ces interpellations ne se traduisent pas par une hausse en conséquence des expulsions. Il y a eu, en 2025, environ 15 500 éloignements contraints du territoire, un chiffre en hausse depuis 2020, mais qui correspond peu ou prou au même ordre de grandeur qu'entre 2014 et 2018, quand il y avait entre 80 000 et 90 000 interpellations de moins qu'aujourd'hui.

Ensuite, parce que la hausse importante des interpellations trouve principalement son origine dans un changement de procédure aux frontières. Dans un arrêt du 2 février 2024, le Conseil d'Etat a annulé toute une partie du code de l'entrée et du séjour des étrangers, qui permettait aux autorités de refouler par une procédure rapide de non-admission les étrangers contrôlés sans titre de séjour à leur arrivée sur le territoire.

Répercutant un arrêt de la cour de justice de l'Union européenne (UE) de 2023, le Conseil d'Etat a considéré que ces refus d'entrée n'assuraient pas aux personnes les garanties prévues par la directive européenne dite « retour ». Ils ont donc été remplacés par des interpellations suivies de retenues administratives (en théorie pour vérification du droit au séjour), elles-mêmes suivies de « remises frontalières ». Cette pratique est surtout mise en œuvre à la frontière franco-italienne.

Eloignements intra-européens

En comptabilisant depuis 2024 des interpellations qui relevaient avant d'une autre catégorie administrative, le volume total de ces dernières a ainsi considérablement augmenté. Et cela a permis également de soutenir le volume global des expulsions. Comme le soulignait l'association La Cimade, dans une analyse sur son site Internet, la hausse de 21,1 % des éloignements forcés en 2025 a été portée par ceux dirigés vers des pays de l'UE (+ 63,2 %) – dont un certain nombre de réadmissions désormais à l'œuvre à la frontière italienne –, quand les éloignements contraints vers des pays tiers ont, eux, baissé (– 5,3 %).

A la frontière italienne, « *plus de trois quarts des personnes interpellées sont érythréennes, éthiopiennes et soudanaises et viennent*

le plus souvent de traverser la Méditerranée puis l'Italie à pied », observait le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, à l'issue d'une visite, en mai 2025, à la police aux frontières de Montgenèvre (Hautes-Alpes), l'un des principaux points d'entrée en France depuis l'Italie. Pas étonnant, donc, que l'on retrouve les Erythréens au quatrième rang des nationalités les plus représentées parmi les personnes sans papiers interpellées en 2025 : ils étaient plus de 7 700, soit une hausse supérieure à 100 % sur un an.

Sollicité à plusieurs reprises pour une analyse, le ministère de l'intérieur n'a pas donné suite. *« On recueille des témoignages de personnes renvoyées [en Italie] qui voulaient demander l'asile, notamment des Erythréens, souligne Laure Palun, de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers. Or, si la police peut les interpellier, elle ne peut pas les empêcher de demander l'asile. Normalement, elles doivent être acceptées sur le territoire pour que soit enregistrée leur demande. »*

Figurent, devant les Erythréens, des ressortissants des trois pays du Maghreb, qui peuvent aussi être contrôlés aux frontières. Selon une source policière, sur les deux premières semaines de 2026, quelque 200 Algériens ont ainsi été interceptés à la frontière italienne.

Aux cinquième et sixième rangs des personnes en situation irrégulière les plus interpellées viennent ensuite les Soudanais (6 588 interpellations) et les Afghans (5 447 interpellations). *« Ce sont en réalité majoritairement des demandeurs d'asile », estime La Cimade, raison pour laquelle on ne les « retrouve pas dans les principales nationalités éloignées ».* Pas même dans le top 10 des nationalités placées en rétention administrative.

« Pression venant des préfets »

« On s'interroge sur l'intérêt de cette politique, souligne Vincent Beaugrand, de France terre d'asile. Mobiliser massivement la police, générer de l'angoisse et encore plus de précarité pour les personnes sans papiers et dépenser de l'argent public pour “faire du chiffre” semble vain, car les éloignements vers les pays hors UE n'augmentent pas. »

« Alors que, dans certains cas, les interpellations font partie intégrante de la machine à expulser française, dans d'autres, c'est l'expression de pratiques policières visant à chasser les personnes migrantes de l'espace public », abonde La Cimade, en référence aux pratiques des forces de l'ordre à l'œuvre à la frontière franco-britannique, dans les Hauts-de-France, une des trois régions, aux côtés de l'Ile-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à concentrer le plus d'interpellations d'étrangers irréguliers.

« Il y a des interpellations aux abords de la gare de Calais [Pas-de-Calais] ou aux arrêts de bus qui mènent vers le littoral [d'où ont lieu les départs vers l'Angleterre en canot pneumatique], constate sur place l'association Human Rights Observers (HRO). Il y a aussi des interpellations au moment des expulsions de campements. » HRO a notamment mené deux observations, en octobre et novembre 2025, à un arrêt de bus qui relie Calais et Grande-Synthe (Nord), et constaté, à chaque fois, une dizaine d'interpellations de personnes *« racisées »*.

Quid des effets du passage de Bruno Retailleau au ministère de l'intérieur ? Ce dernier s'était notamment illustré place Beauvau, entre septembre 2024 et octobre 2025, par un discours anti-immigration et l'organisation, par deux fois, en mai et en juin 2025, [de vastes opérations nationales de contrôle d'identité](#), intitulées, de façon pléonastique, *« lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine »*. Elles s'étaient soldées par plusieurs centaines d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière à chaque fois.

Ici et là, des associations ou des avocats rapportent un durcissement des pratiques. A Nantes par exemple, où le préfet avait, début 2025, en accord avec les instructions de Bruno Retailleau, organisé une série d'opérations de contrôle. Le 10 février encore, 80 effectifs de police ont été déployés dans le centre-ville pour des contrôles et des employés sans papiers ont été interpellés dans des cuisines de fast-food.

A Marseille, depuis l'été 2025, la permanence des avocats du barreau de la ville pour assister les personnes placées en retenue administrative pour une vérification du droit au séjour est régulièrement sollicitée, un fait nouveau d'après Morgane Belotti,

avocate en droit des étrangers. *« C'était une permanence "blanche" avant, relate-t-elle. Beaucoup de contrôles ont désormais lieu, notamment sur les lieux de travail, comme des snacks ou devant des enseignes de bricolage où les étrangers cherchent du travail à la journée ».* *« Il y a eu un peu plus d'activité des services car ils reçoivent plus de pression de la part des préfets »*, eux-mêmes sommés par Beauvau de rendre davantage compte de leurs résultats sur l'immigration, reconnaît une source policière.

Pas de quoi néanmoins, selon cette même source, peser autrement que marginalement sur les résultats. En 2025, plus de 51 000 Algériens sans titre de séjour ont été interpellés, soit une hausse de 51,5 %. Dans la même période, leurs éloignements contraints, eux, ont chuté de 64 %.

[Julia Pascual](#)